

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-03-07-06**

Date de convocation : 27 juin 2023
Date d'affichage : 05 juillet 2023

APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.)

Nombre d'élus : 27
Présents : 23
Représentés : 4
Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marc TIMSIT, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Jérôme DUVERNOY, Salvador-Jean LUDENA, Jean-François VAQUIERI, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Frédéric RAVEAU, Sylvie HAUFF, Audrey de FORNEL, Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 4

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Marc TOURELLE
Loïc FLICHY a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI
Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS
Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-1 et L714-5 alinéa 1,
VU le décret n° 92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. ;
VU le tableau des effectifs ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-09-12-12 en date du 09 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer le RIFSEEP au cadre d'emplois des Opérateurs des A.P.S. de la filière Sportive ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** de faire bénéficier du RIFSEEP au cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des A.P.S. en lui attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Total annuel en €
Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et sportives (A.P.S.)	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	10 800	1 200	12 000

2°) **PRECISE** qu'il convient de se référer à la délibération du Conseil Municipal n° 2019-09-12-12 en date du 09 décembre 2019 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

3°) **PRECISE** que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne devant pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, il convient de se référer aux équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

4°) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrit chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 3 juillet 2023

Le Maire
Marc TOURELLE

